



Les brèves

...in Kürze

Participation aux réunions du groupe de travail "Environnement" Strasbourg-Kehl.

Das SPPPI wurde zu den Sitzungen der Arbeitsgruppe "Umwelt" der Städte Strasbourg und Kehl eingeladen. 17.02.09 und 14.10.09 in Kehl (Vorsitz : Dr. Petry) 09.06.2009 à Strasbourg (Présidence : Mme Buffet).

Le 3.03.2009, le SPPPI était présent à la réunion du CLIC "Drusenheim" tenue à Herrlisheim (Présidence : Sous-Préfète de Haguenau).

Le 21.04.09, le SPPPI a adressé au Président et aux 21 Vice-Présidents élus de la CUS une Note intitulée "Environnement industriel et développement urbain en débat".

Le 12.05.09, s'est réunie la commission "Actions-transrhénanes" du SPPPI à Kehl, sous la présidence du Dr. Seufert..

Sitzung des Sonderausschusses "Rheinübergreifende Angelegenheiten". (Vorsitz : Dr. Seufert)

Le 23.06.09, s'est réunie la commission "Air et Bruit" du SPPPI à Strasbourg (siège de la DRIRE Alsace), sous la présidence du Pr. Bernard.

Sitzung des Sonderausschusses "Luft und Lärm".

Le 26.08.09, le SPPPI a été destinataire de la plaquette d'information sur les risques liés aux activités d'Oiltanking à Honau (D).

Die Informationsbrochüre des Tanklagers Honau in Rheinau wurde dem SPPPI zugesendet.

Le 10.09.09, le SPPPI a participé à la réunion d'installation du "Comité de suivi" du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Strasbourg. Ce comité comprend cinq collègues ; le président du SPPPI et les présidents de la CCI-Strasbourg et de la Chambre des Métiers d'Alsace sont appelés à former le collège "acteurs sociaux, économiques".

Das SPPPI ist Mitglied des Beirats zum Verlauf des Luftreinhalteplans, "PPA Strassburg"

Le 14.10.09 comme suite à la proposition du SPPPI dans sa note du 20.04.09, distribuée à la commission "Actions transrhénanes" (Kehl, 12.05.09) deux présentations de nos partenaires ont été faites à Kehl : l'une sur l'avancement du PPA par Michaël Bertin (DRIRE Alsace), l'autre sur les références en matière de prévention de la pollution atmosphérique par Joseph Kleinpeter (ASPA).

L'ensemble constitue la base de travail méthodologique du futur groupe de projet du SPPPI "qualité de l'air et impact sanitaire".

Le 12.11.09, s'est réuni le bureau de l'APIAS, Association supportant les actions du SPPPI présidée par le Pr. Bernard..



Annonces

- Monsieur Pierre Bois a quitté l'Alsace et c'est Monsieur François Rousseau qui le remplace depuis le 1er septembre en tant que Chef du Service Régional de l'Environnement industriel à la DRIRE Alsace.
- Un site extranet appelé Club des SPPPI de France est en cours de réalisation.
- **14 décembre 2009** : 1ère journée de la Société Française de Santé et Environnement (SFSE) - Université Paris Diderot (site www.sfse.org).

Agenda

- **17 novembre 2009** : Commissions "Air et bruit" et "Information et communication". Conférence du Dr Reis (Club de neurologie de l'environnement).
- **19 novembre 2009** : Commission "Prévention des risques".
- Formation "CLIC" 2ème session programmée au 1er trimestre 2010

Documentation

- Le PPA est en ligne sur le site de la DRIRE Alsace dans la rubrique Environnement/Air : www.alsace.drire.gouv.fr/environnement/air/PPA.htm
- Lettres d'information, n° 25 à 29/ SPI - Journal

Contacts

Secrétariat
Laurence Morival
DRIRE Alsace
1, rue Pierre Montet
F-67082 Strasbourg Cedex
Tél. 00 33 (0) 3 88 25 92 04
Fax. 00 33 (0) 3 88 36 98 13
E.mail:
laurence.morival@industrie.gouv.fr

Kontaktperson Kehl
Siegfried Schneider
Stadtverwaltung Kehl
Herderstraße 3
D-77694 Kehl
Tel. 00 49 (0)7851 88 365
Fax : 00 49 (0)7851 88 362 E-mail:
s.schneider@stadt-kehl.de

SPPPI

Strasbourg-Kehl

La Lettre d'Information du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

Novembre 2009 • N°30

SPI - Journal

EDITO

Pour ma nomination en 2003, le Préfet Michel Thénault m'adressa un courrier où j'ai relevé cette phrase : "les services de l'Etat et en particulier la DRIRE, vous apporteront toute l'aide nécessaire à l'exercice de votre présidence".

Depuis plusieurs mois la recombinaison des services de l'Etat en région est en cours dans le cadre de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et la DRIRE Alsace disparaît en janvier 2010.

Le Préfet Jean-Marc Rebière, interrogé à ce sujet dès l'automne 2008, précisa qu'il s'agit de "repenser la stratégie de l'Etat dans toutes ses dimensions". (Cf. DNA, édition du 12.10.2008). Le but est d'apporter une cohérence des politiques publiques en faveur du développement durable vers les collectivités territoriales.

Le Préfet mit l'accent sur "l'élément symbolique" que représente le nombre réduit de directions, départementales et régionales, mais pas seulement !

Ainsi, à partir de 2010, un industriel n'aura plus à s'adresser :

- à la DRIRE si son établissement est classé pour la protection de l'environnement,
- à la DRDE pour une autorisation de construire,
- à la DIREN si l'exploitation est située en milieu naturel protégé.

Ces trois services auront fusionné en une direction régionale unique, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui répondra aux questionnements.

La transversalité qu'affichera la future DREAL n'est pas pour déplaire au SPPPI, lieu privilégié de rencontre et de dialogue où

s'est toujours affichée l'interdépendance des activités humaines relevant de l'exploitation industrielle, de l'urbanisation, de la préservation des milieux et des ressources, de la prévention en matière de santé des populations, voire de la manifestation citoyenne d'avis contradictoires.

La "mouance interne" (pour cause de RGPP) à la DRIRE, dont deux ingénieurs ont charge d'assurer le secrétariat technique du SPPPI (pour partie de leur temps de travail), aurait-elle affecté ces derniers mois le potentiel d'action de nos commissions thématiques ?

Le "oui" à cette interrogation doit être accompagné du constat d'activités en partenariat montrant que le SPPPI de Strasbourg-Kehl est acteur de la construction d'une gouvernance concertée transrhénane en termes de prévention des pollutions et risques industriels, dans sa zone de compétence.

Cette "construction" s'appuyant sur la volonté déjà exprimée par les élus, naturellement accompagnée par les scientifiques et les mouvements associatifs, bénéficiera, je l'espère, de l'accessibilité novatrice des services recomposés de l'Etat dès 2010.

Seit mehreren Monaten ist in Frankreich die Neuordnung der regionalen Behörden in Gang. Im Rahmen dieser Umstrukturierung wird auch die DRIRE Alsace aufgelöst.

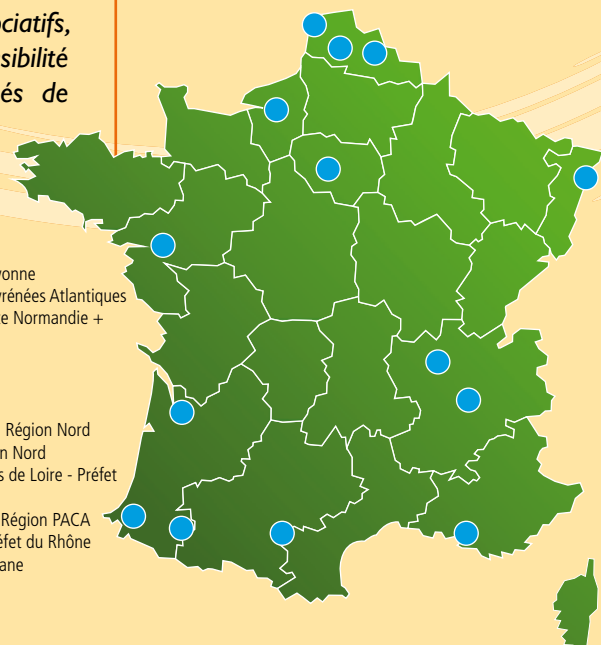
Ab 2010 werden die für Industrie, Verkehr und Wohnungsbau sowie Umwelt zuständigen Instanzen zu einer einzigen Struktur namens DREAL (Regionaldirektion für Umwelt, Raumordnung und Wohnungswesen) zusammengelegt.

Der interdisziplinäre Charakter dieser künftigen Regionalbehörde ist ganz im Sinne des SPPPI, das ja auch seinerseits immer schon ein wichtiges Forum für Dialog und Meinungsvielfalt war. Die Verflechtung menschlichen Handelns in Industrie, Städtebau, Umwelt- und Ressourcenschutz sowie Gesundheitsvorsorge wie auch kontroverse öffentliche Diskussionen finden in diesem Gremium ihren exemplarischen Ausdruck.

Lothaire ZILLIOX
Président du SPPPI

Les SPPPI en régions et D.O.M.

Die SPPPI in den Regionen Frankreichs



- Strasbourg-Kehl - Présidence : M. Lothaire Zilliox
- Presqu'île d'Ambès - Présidence : Le Préfet de Gironde
- Estuaire de l'Adour - Présidence : Le Sous-Préfet de Bayonne
- Zone Industrielle de Lacq - Présidence : Le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Basse-Seine - Présidence : Le Préfet de Région de Haute Normandie + Préfet de Région Basse Normandie
- Vallée de Seine - Présidence : Le Préfet des Yvelines
- Toulouse Midi-Pyrénées - Présidence : M. André Saval
- Artois - Présidence : Le Préfet du Nord Pas de Calais
- Hainaut-Cambrasis-Douaisis - Présidence : Le Préfet de Région Nord
- Côte d'Opale Flandres - Présidence : Le Préfet de Région Nord
- Estuaire de Loire - Présidence : Le Préfet de Région Pays de Loire - Préfet de la Loire Atlantique
- Provence-Alpes-Côte d'Azur - Présidence : Le Préfet de Région PACA
- SPIRAL (Lyon) et CIRIMI (Grenoble) - Présidence : Le Préfet du Rhône
- Centre Spatial Guyanais - Présidence : Le Préfet de Guyane

Zum Thema Luftqualität schützen im Grossraum der Stadt Strassburg : Entwurf und Durchführung des "PPA-Plans"

Die 14 Massnahmen zur Einschränkung der Luftbelastung durch Strassenverkehr, industrielle Unternehmen, und Heizungsanlagen in Wohnvierteln, teilen sich in vier Kategorien auf :

1. Vorschriftsmässige Dauermassnahmen ;
2. Zeitweilige vorschriftsmässige Massnahmen ;
3. Massnahmen zum Verfeinern der Sachkenntnissen ;
4. Begleitmassnahmen zur Information, zur Ausbildung und Empfindsamkeit des Publikums.

A propos du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Strasbourg

I - Préambule

Le PPA de l'agglomération strasbourgeoise a fait l'objet de deux rencontres-débats au SPPPI : commission "Air et bruit" des 3.05.2007 et 23.06.2009.

Parmi l'ensemble des mesures retenues pour la protection de l'atmosphère, celles nécessaires à la maîtrise de la pollution provoquée par le trafic routier méritent une attention particulière.

Elles réclament une coordination efficace entre plusieurs objectifs programmés. Il est clair que les actions en faveur du PPA interagissent avec les enjeux du PDU (Plan de Déplacements Urbains) et les orientations du PRCQA (Plan Régional pour le Climat et la Qualité de l'Air). Rappelons que le PDU est en cours de révision par la Communauté Urbaine de Strasbourg et que le PRCQA l'est également par la Région Alsace. Pour assurer la cohérence dans le suivi de ces divers plans, en compatibilité de surcroit avec les programmations territoriales en matière d'urbanisation, d'occupation des sols et avec les recommandations en matière de santé-environnement dans leur dimension "développement durable", une concertation quasi permanente des acteurs est indispensable.

Le SPPPI suggère de la mettre en pratique à l'échelle du bassin de vie transrhénan dans lequel s'inscrit la "zone PPA", définie côté français et pouvant être adaptée à l'agglomération de Kehl dans l'Ortenau.

II - Approbation et objectif du PPA

Prévus par la loi du 30 décembre 1996 sur l'air, les PPA sont régis par le décret n°2001-449 du 25 mai 2001. Ils doivent être mis en place dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées. En Alsace, l'agglomération strasbourgeoise fait l'objet de la mise en œuvre d'un tel plan.



La zone PPA : territoire de la CUS + Hoerdt, au nord

Ce plan a pour objectif de s'assurer qu'en 2010, la concentration dans l'environnement urbain de sept polluants : dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), particules (PM₁₀), ozone (O₃), benzène (C₆H₆), monoxyde de carbone (CO) et plomb (Pb), ne dépassera pas les valeurs fixées par les directives européennes en définissant les mesures à prendre pour y parvenir.

Les 28 communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg plus la commune de Hoerdt ont été englobées dans le périmètre qui constitue le PPA. Cette zone ainsi définie couvre une superficie de 323 km² pour une population supérieure à 461 000 habitants.

Les travaux d'élaboration ont été lancés en octobre 2001 et se sont prolongés jusqu'en juin 2006. Le projet d'arrêté a ensuite été soumis à l'avis des collectivités et à l'enquête publique sans que ceux-ci ne le remettent en question. L'arrêté préfectoral a donc été signé le 20 octobre 2008.

III - Mise en oeuvre et suivi du PPA

Les différents travaux de modélisation réalisés ont conduit à montrer que seuls quatre polluants, parmi les sept étudiés, à savoir les oxydes d'azote (NO_x), les particules de matière (PM10), l'ozone (O₃) et à un degré moindre le dioxyde de soufre (SO₂), ne devraient respecter les seuils fixés en 2010, que grâce aux améliorations programmées et, pour certaines, déjà initiées, à l'échelle internationale ou à l'échelle locale dans les secteurs industriel, résidentiel et du transport routier.

Le PPA de Strasbourg compte 14 mesures réparties en 4 catégories :

- 1/ Mesures réglementaires à caractère permanent
- 2/ Mesures réglementaires à caractère temporaire
- 3/ Mesures d'amélioration des connaissances
- 4/ Mesures d'accompagnement concernant l'information, l'éducation et la sensibilisation des publics

Certaines de ces mesures sont largement initiées ou même déjà appliquées.



Une commission de suivi, définie dans l'arrêté préfectoral, a en charge de s'assurer de la mise en place des mesures. Cette

commission s'est réunie le 10 septembre 2009 pour faire un bilan de l'avancement du PPA. C'est dans ce cadre qu'en application de la mesure 3.2, une étude sur la pollution en proximité des axes autoroutiers et à fort trafic a été présentée. Cette étude disponible sur le site de l'ASPA (rubrique publications/rapports à télécharger) met en évidence une forte empreinte des axes autoroutiers ou assimilés, comme la N4 vers l'Allemagne, sur la pollution atmosphérique de la CUS.

Cette pollution d'origine automobile qui se superpose à une pollution de fond (chauffage, industrie, etc...) est responsable du dépassement des normes européennes, pour la concentration en NO₂ notamment (limite applicable à partir de 2010).

Les résultats de cette étude ont le mérite de porter le débat sur les choix politiques en terme d'aménagement du territoire et de gestion du trafic routier. En effet, la mesure 2.2 du PPA indique que dans les zones où la pollution dépasse les valeurs réglementaires et si toutes les actions entreprises n'ont pas permis de revenir à une situation acceptable, des restrictions temporaires d'urbanisation doivent être prises.

IV - Choix en débat

L'évaluation de l'impact du trafic automobile sur la qualité de l'air est une donnée indispensable à ceux qui ont en charge le développement de l'agglomération. L'aménagement de la ville peut alors s'opérer en adéquation avec la protection de l'atmosphère et la préservation de la santé des populations.

Avec l'objectif affiché du "développement durable" de l'agglomération strasbourgeoise, les PDU et PPA partagent la même vision. Dans leur réalisation, une interrogation subsiste : l'ensemble des acteurs concernés, sont-ils en capacité d'admettre que la stratégie du "développement durable" doit assurer la satisfaction de besoins futurs potentiels pour tous, même si cela implique des sacrifices dans la satisfaction de nos besoins présents ?

La notion de "sacrifice", si souvent gommée de nos propos, appelle à repenser notre manière d'exercer durablement nos responsabilités, enjeu par enjeu, territoire par territoire, démarche par démarche. Comment justifier aujourd'hui l'exposition d'une partie de l'agglomération à la pollution atmosphérique sans mettre en face des mesures visant à protéger la santé des personnes résidentes ? A l'instar de l'axe "route du Rhin" (N4, vers Kehl) promu à devenir "boulevard urbain" (Cf. DNA, édition du 25.10.2009, à propos du projet "Etoile du Rhin") il s'agit de réduire l'intensité du trafic routier partout là où il est la cause du franchissement des seuils de pollution de l'air selon les normes du PPA.

Les décisions d'urbanisation devront reposer sur un dualisme d'actions permettant de diminuer les concentrations de polluants dans l'air issus du trafic.

Deux types d'action existent globalement, ils se résument par :

- adapter la vitesse de circulation et réduire l'usage de l'automobile en optant pour le report modal du trafic,
- disperser le flot de véhicules saturant un axe routier en le distribuant sur un faisceau de trajets connexes et ainsi répartir les polluants sur une zone plus étendue pour créer un effet de dilution.

Dans le premier cas il faudra contraindre l'utilisateur, exercer vigilance et contrôle, dans le second, il s'agira d'assumer l'extension de la pollution à des territoires et des populations jusqu'alors à l'abri de telles nuisances.

Toute solution devant concilier efficacité et acceptabilité, sera une combinaison de choix ciblés, à long terme.

Réalisation : Michaël Bertin, Ingénieur DRIRE (§§ II et III) et Lothaire Zilliox (§§ I et IV) ; Cartographie : étude ASPA